



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Aebischer Eliane / Emonet Gaétan

2017-CE-266

Indemnités pour la prise en charge de stagiaires dans le domaine de la formation

I. Question

Les stages sont une composante centrale pour l'obtention du diplôme d'enseignement et généralement considérés comme le « cœur » de la formation. Ils constituent un complément utile du quotidien théorique pendant les études.

Les stages se déroulent sous la responsabilité d'un personnel enseignant expérimenté qui accompagne, encadre et conseille les étudiants pendant une période de plusieurs semaines.

Ainsi, les formateurs et formatrices de terrain assument une mission centrale de la formation des enseignants et enseignantes.

Nos questions :

1. A combien se montent les indemnités que reçoivent les formateurs et formatrices de terrain sans formation complémentaire, pour les 3 niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?
2. A combien se montent les indemnités que reçoivent les formateurs et formatrices de terrain avec formation complémentaire, pour les 3 niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?
3. Sur quoi se base-t-on pour calculer ces indemnités ?
4. Qu'est-ce qui justifie les éventuelles différences entre les niveaux ?
5. Est-ce que les indemnités correspondent au principe « à travail égal, salaire égal » ?
6. Dans le cas où les indemnités seraient actuellement inégales/injustes : est-ce qu'une harmonisation et donc une équité est envisagée dans un futur proche ?

15 novembre 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les stages jouent un rôle essentiel dans la formation des enseignants et enseignantes. Ils doivent naturellement se dérouler dans les écoles du degré visé, dans la partie linguistique adéquate et, en ce qui concerne le secondaire I et II, dans les disciplines que la personne se prépare à enseigner. L'organisation des stages est ainsi une tâche complexe dont les institutions de formation doivent gérer de multiples aspects. La disponibilité du nombre requis des places de stage correspondantes aux besoins n'en est pas le moindre.

Dans le canton de Fribourg, la formation des enseignants et enseignantes est confiée à deux institutions distinctes. La Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) forme les personnes pour l'enseignement dans les classes primaires (1^H à 8^H). Les enseignants et enseignantes du secondaire I (cycles d'orientation) et du secondaire II (collèges et écoles de culture générale) sont formés à l'Université au sein de l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) qui réunit le Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) et le Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerausbildung Freiburg (ZELF). Quant à la formation des enseignants spécialisés, elle est dispensée au sein du Département de pédagogie spécialisée de l'Université.

Les enseignants et enseignantes primaires sont des généralistes, habilités à enseigner toutes les disciplines dans toutes les classes de l'école primaire, de la 1^{ère} HarmoS à la 8^e HarmoS. Le diplôme pour le degré secondaire I (DAES I¹) porte en principe sur trois disciplines et celui pour le secondaire II (DEEM²), sur deux disciplines. La formation des enseignants spécialisés et enseignantes spécialisées ne s'articule pas en fonction d'un nombre de disciplines, mais des connaissances nécessaires à l'encadrement des élèves à besoins particuliers. Ainsi, les quatre formations diffèrent par leur contenu, leur structure et également par l'organisation des stages. S'y ajoutent des différences dues aux deux cultures institutionnelles et même au regard des deux langues.

Ces différences se reflètent aussi dans les dénominations des personnes actives dans la formation pratique des futurs enseignants et enseignantes et dans l'offre de la formation complémentaire qui leur est destinée. Le terme « Formateur de terrain/Formatrice de terrain » (FT) est utilisé au degré **primaire**. Le titre est délivré aux personnes ayant suivi la formation « Formateur de terrain » offerte par la HEP-PH FR, certifiée par une attestation. En place depuis la rentrée 2016/17, elle équivaut à l'ancienne formation de « Maître de stage », qui avait également été dispensée par la HEP-PH FR.

Aux degrés **secondaires I et II**, il est question des « Enseignants formateurs/Enseignantes formatrices » (EF). Une formation « Enseignant formateur du DAES I » ainsi qu'un « CAS³ d'enseignants formateurs du DAES I » sont offerts par le CERF, en collaboration avec le ZELF, la didactique universitaire et la HEP-PH FR. La même offre existe pour les enseignants et les enseignantes du secondaire II : une formation de base « Enseignant formateur du DEEM » ainsi qu'une formation continue « CAS d'enseignants formateurs du DEEM ». Pour devenir EF, il est exigé d'avoir accompli la formation de base ainsi que la moitié des modules proposés dans les programmes du CAS correspondant (DAES I ou DEEM).

Tandis que les FT et les EF francophones actifs aux trois degrés d'enseignement disposent des formations spécifiques à chaque degré, il existe une formation unique en **allemand** sous la forme d'un « CAS Praktika leiten – Unterricht entwickeln – ein Team führen », organisée conjointement par la HEP-PH FR et le ZELF et s'adressant aux enseignants de tous les niveaux d'enseignement. Ce CAS est composé de deux modules qui peuvent être suivis séparément. Le module 1 qualifie les participants pour la gestion de stages ; le module 2 vise l'acquisition de compétences professionnelles pour l'animation de groupes de travail spécialisés. Le certificat n'est délivré

¹ Diplôme d'aptitude à l'enseignement au secondaire I

² Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité

³ Certificate of Advanced Studies – certificat de formation continue

qu'après la réussite des deux modules, tandis que, à l'instar des CAS d'enseignants formateurs du DAES I et du DEEM, seul module 1 est exigé pour devenir EF.

La formation des enseignants devant répondre aux attentes des deux régions linguistiques du canton et étant largement influencée par leurs programmes d'études spécifiques, elle a été et reste organisée en section linguistique. Historiquement, ces sections étaient entièrement indépendantes, chacune ayant ses spécificités d'organisation et de fonctionnement. Depuis la création de la HEP, un processus de convergence entre les deux sections linguistiques de son secteur de la formation initiale était lancé. Elles travaillent désormais en étroite collaboration et disposent d'un programme d'études unifié. Durant la dernière décennie, des mesures ont été également prises afin de rapprocher les deux centres de l'Université : CERF et ZELF. Ils ont tout d'abord été dotés de la même structure. Le rapprochement a ensuite été matérialisé par leur réunion au sein de l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire, créé en 2016 et lui-même inséré dans le Département des Sciences de l'éducation et de la formation de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg.

1. *A combien se montent les indemnités que reçoivent les formateurs et formatrices de terrain sans formation complémentaire, pour les 3 niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?*
2. *A combien se montent les indemnités que reçoivent les formateurs et formatrices de terrain avec formation complémentaire, pour les 3 niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?*

Pour le degré **primaire**, il n'est jusqu'ici pas fait de distinction entre les personnes ayant suivi la formation FT et celles ne l'ayant pas suivi. Une telle distinction est actuellement en cours d'examen. L'ordonnance du 13 mai 2003 fixant les honoraires pour l'encadrement de stages dans les classes enfantines et primaires détermine les montants de l'indemnisation. Ces derniers s'élèvent à :

- > 60 francs pour l'accueil d'un stagiaire un jour isolé,
- > 70 francs pour l'accueil de deux stagiaires un jour isolé, et à
- > 300 francs pour l'accueil d'un stagiaire sur une semaine entière.

Au niveau **secondaire I francophone**, tous les EF ont l'obligation de suivre la formation minimale correspondante. Ils la commencent au plus tard l'année durant laquelle ils accueillent un stagiaire et disposent de deux ans pour la terminer. Il ne devrait donc pas avoir d'EF sans formation ; par conséquent, il n'y a pas non plus de différenciation de rémunération de ce point de vue. En revanche, l'indemnité reçue par les EF dépend du type de stage qu'ils encadrent. En effet, durant l'ensemble de leur formation, les étudiants suivent 3 types de stage différents. Les rémunérations en sont les suivantes :

- > 720 francs respectivement pour les stages durant les études de bachelor (2 stages de 3 semaines chacun) ;
- > une décharge de 0,75 heure par semaine et par étudiant pour le stage semestriel durant les études de master, partagé entre les enseignants formateurs au prorata du nombre de disciplines suivies ;
- > une décharge de 1,5 heure par semaine et par étudiant pour le stage annuel durant les études de master, partagé entre les EF au prorata du nombre de disciplines suivies.

Pour l'accueil de stagiaires au **secondaire II francophone**, les mêmes conditions qu'au secondaire I s'appliquent : vu l'obligation de suivre la formation correspondante, il n'y a pas de distinction entre les EF avec formation complémentaire et les autres. Pour l'accueil d'un stagiaire, l'indemnisation correspond à :

- > une décharge de 1 heure par semaine par enseignant.

Pour les deux niveaux secondaires I et II, la pratique dans les écoles **germanophones** est différente. Au secondaire I, l'indemnité, versée pour chaque leçon durant laquelle un stagiaire est présent, est différente pour les personnes avec une formation complémentaire et celles n'en ayant pas. Elle se monte à :

- > 25 francs par leçon pour les EF avec formation complémentaire, et à
- > 20 francs par leçon pour les EF sans formation complémentaire.

Pour l'accueil de stagiaires au secondaire II, aucune différence n'est faite entre les personnes ayant suivi une formation complémentaire et les autres. En revanche, une distinction est faite selon le type de leçon :

- > 30 francs par leçon durant laquelle le stagiaire observe, et
- > 70 francs par leçon durant laquelle le stagiaire donne le cours.

En ce qui concerne l'encadrement des stages intégrés aux programmes d'études du Master of Arts spécialisé en **pédagogie spécialisée**, orientation enseignement spécialisé, le Département de pédagogie spécialisée se base, par analogie, sur l'ordonnance du 13 mai 2003 fixant les honoraires pour l'encadrement de stages dans les classes enfantines et primaires réglant la pratique de la HEP-PH FR. La pratique de rémunération est la même au degré primaire et secondaire ainsi qu'au sein des sections francophone et germanophone. Dès lors, l'indemnité est de :

- > 60 francs par journée de stage.

Il n'est pas tenu compte des formations complémentaires, en particulier du titre de praticien formateur. Les stages pouvant se dérouler dans toute la Suisse, une formation spécifique supplémentaire à Fribourg n'est pas exigée. En revanche, les maîtres et maîtresses de stage doivent être titulaires du diplôme d'enseignant-e spécialisé-e avec au minimum deux ans d'expérience à 100 % et, pour le stage prévu dans le cadre de l'enseignement en classes ordinaires, du diplôme d'enseignement avec deux ans d'expérience à 100 %.

3. *Sur quoi se base-t-on pour calculer ces indemnités ?*

4. *Qu'est-ce qui justifie les éventuelles différences entre les niveaux ?*

Il est important de rappeler que la formation initiale menant au diplôme d'enseignement et, par conséquent, le salaire de base d'un enseignant ou d'une enseignante sont différents selon le degré scolaire auquel il ou elle enseigne. Ces facteurs sont pris en compte dans la différenciation de l'indemnisation. Ensuite, la forme et la durée des stages n'est pas la même entre les degrés, voire pour un même degré en français et en allemand, l'enseignement s'orientant en fonction des plans d'études différents. Surtout, les différences entre l'enseignement avec des enseignants « généralistes » du primaire et des enseignants « spécialistes » du secondaire I et II implique qu'il est plus aisé, selon le degré, de choisir comme base de calcul la semaine, la journée ou la leçon.

Pour le degré primaire, les indemnités sont arrêtées dans l'ordonnance du 13 mai 2003 fixant les honoraires pour l'encadrement de stages dans les classes enfantines et primaires. Le statut de généraliste des enseignants de l'école primaire et l'organisation des stages de la formation initiale, à savoir, soit en stage d'un jour par semaine sur plusieurs semaines, soit en semaine de stage complète, implique le versement d'une indemnité à la journée ou à la semaine. Les indemnités versées par le CERF et le ZELF résultent d'une évolution. Comme mentionné plus haut, les deux centres ont une pratique de rémunération différente l'un de l'autre : tandis que le CERF rémunère

sous forme de décharges, le ZELF verse un forfait par leçon. Outre dans la différence des plans d'études, cette distinction trouve son origine dans l'histoire et la réalité de la formation pratique des deux centres. De nombreux étudiants du ZELF notamment suivent les stages dans un autre canton que celui de Fribourg. Le versement d'un forfait par heure enseignée permet de rémunérer les EF engagés par un autre canton. Finalement, les stages étant organisés au secondaire I et au secondaire II en fonction des disciplines enseignées, la leçon est prise comme unité de référence au lieu de la journée ou de la semaine, comme cela est le cas au degré primaire. Quant au CERF, étant donné que les décharges sont en cohérence avec le nombre d'heures données quel que soit le niveau, c'est précisément le salaire de base qui induit une différence entre les degrés. On notera qu'il peut induire également une différence entre les enseignants du même niveau : le temps plein correspondant normalement à 26 heures par semaine, il est de 28 heures par semaine pour certaines branches.

5. Est-ce que les indemnités correspondent au principe « à travail égal, salaire égal » ?

Comme démontré ci-dessus, il est difficile de comparer les rémunérations vu la forte variation des contenus, de la forme et de la durée des stages entre les degrés, voire au sein d'un même degré entre les formations en français et celles en allemand. Dès lors, on ne peut pas affirmer que les tâches d'encadrement des stagiaires aux différents niveaux correspondent à un « travail égal ». En revanche, les indemnités correspondent en principe au traitement respectif de l'EF.

6. Dans le cas où les indemnités seraient actuellement inégales/injustes : est-ce qu'une harmonisation et donc une équité est envisagée dans un futur proche ?

La loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF), en vigueur depuis janvier 2016, confirme l'importance des FT dans la formation des étudiants et des étudiantes et démontre la nécessité d'une révision de leur rémunération : l'article 15 al. 3 LHEPF indique que « la HEP-PH FR associe à sa mission de formation initiale des maîtres et maîtresses de stage, accueillant et encadrant les étudiants et étudiantes dans leur classe pour l'exercice de la pratique professionnelle » et que « leurs conditions d'engagement et de rémunération sont fixées dans la réglementation d'exécution ». Cette réglementation est en cours d'élaboration ; le projet d'ordonnance y relative devrait être présenté au cours de l'année. Dans l'objectif d'accroître la qualité de l'encadrement en incitant les enseignants à se former, elle comportera notamment l'introduction d'une différenciation de rémunération entre les FT ayant accompli la formation spécifique et ceux ne l'ayant pas faite. Concernant le degré secondaire, des actions ont été entreprises dans le cadre du rapprochement des deux centres CERF et ZELF pour réduire l'écart entre les enseignants du secondaire I et II. On citera notamment l'augmentation de la rémunération pour les EF du secondaire I de langue allemande.

En conclusion, il convient de rappeler que toutes deux institutions ayant pour mission de former des enseignants, tant la HEP-PH FR que l'Université, sont des hautes écoles autonomes et libres de gérer l'organisation de leur offre académique. Le Conseil d'Etat prend acte des différentes méthodes appliquées pour indemniser les FT et les EF et considère qu'elles se justifient par les conditions spécifiques à chaque degré scolaire et par le cadre dans lequel se déroule chaque type de stage.

13 mars 2018